



Ville de **MARLES-LES-MINES**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**



ARRETE N° 97-55 DU 15 mai 2023 PUBLIE LE 15 mai 2023

**OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT BOULEVARD GAMBETTA
À MARLES-LES-MINES.**

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de la Société SIGN PLUS, 899 rue du Docteur Schaffner, 62221 NOYELLES-SOUS-LENS, à l'effet de procéder à des travaux de signalisation horizontale et verticale sur le Boulevard Gambetta à Marles-les-Mines ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau de la circulation des véhicules que des piétons ;

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera restreinte Boulevard Gambetta à Marles-les-Mines, du **15 mai au 16 juin 2023 inclus**.

La circulation sera régulée par la pose de panneaux de signalisation au droit des travaux.

Le stationnement sera restreint au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et aux frais de l'entreprise. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur place 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. le Directeur de l'entreprise SIGN PLUS de NOYELLES-SOUS-LENS.

Marles-les-Mines, le 15 mai 2023

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,



Eric EDOUARD